

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION N°2018.00259**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR  
LA COMMUNE DE GENILAC- APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET  
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,  
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ  
GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,  
Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON,  
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLOIN,  
M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 09 juillet 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180514-D20180025910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

### **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE GENILAC- APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Saint-Etienne Métropole est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable depuis le 01/01/2016. Le contrat de délégation de service public sur le territoire de la commune de Genilac arrive à échéance le 31/08/2018.

Par délibération N° CC/2017.00454 en date du 07 décembre 2017, le Conseil de Communauté à :

- *« approuvé le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 6 ans et 7 mois et 16 jours dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce permettant une résolution satisfaisante de cette affaire. »*

Ainsi, Saint-Etienne Métropole a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur la commune de Genilac conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L1.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Trois candidats : Cholton Réseaux, Stéphanoise des Eaux et Véolia Eau ont remis une offre. Suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, le Président a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société

soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers métropolitains et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise VEOLIA – Eau Compagnie Générale des Eaux constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Saint-Etienne Métropole, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

### **Economie générale du contrat**

#### *Périmètre – Durée*

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Genilac, membre de Saint-Etienne Métropole pour une durée de six (6) ans sept (7) mois et 16 jours à compter de sa prise d'effet, fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### *Obligations du délégataire*

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de distribution d'eau potable (réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs),
- la mise en place de la télérelève sur les compteurs des usagers du service,
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat,
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures,
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat,
- l'information et l'assistance technique à la collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Genilac emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part métropolitaine du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à ces dispositions, l'avis favorable du comptable a été sollicité le 24 avril 2018 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

#### *Exploitation*

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que la mise en place de la télérelève sur les compteurs des usagers et l'amélioration du rendement de réseau.

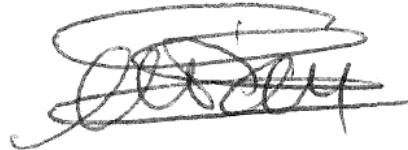
Pour donner à la Saint-Etienne Métropole, les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le choix de la Société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de distribution d'eau potable de la commune de Genilac ; pour une durée de six (6) ans et sept (7) mois et 16 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,**
- **approuve le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Genilac et ses annexes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA EAU et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU